Centre HOSPITALIER Alès-Cévennes

Le Directeur

Décision N°848 relative à la délégation de signature accordée par Monsieur le Directeur du **Centre Hospitalier de Ponteils** à l'équipe de direction

Le directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et du Centre Hospitalier de Ponteils :

- vu la loi hôpital, patient, santé et territoire (H.P.S.T.) du 21 juillet 2009 ;
- vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- vu le code de la santé publique et, notamment les articles L.6141-1 et suivants, L.6143-7, D6143-33 à 6143-35 et R 6143-38 ;
- vu le décret n° 2002-550 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
- vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- considérant l'arrêté du CNG du 4 avril 2024 nommant M. Christian CATALDO en qualité de directeur du CH Alès-Cévennes et du CH de Ponteils, pour une durée de 4 ans à compter du 1er mai 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CATALDO, directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et du Centre Hospitalier de Ponteils, délégation de signature est donnée à Mme Murielle PLAZA, Directrice Déléguée du CH de Ponteils.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle PLAZA, délégation est donnée à M. Pascal WESTRELIN, M. Jean-Noël GRAS ou Mme Valérie QUEROL ou M. Frédéric PEPY ou Mme Clarisse MOLINA ou M. Emmanuel ANDRE ou Mme Véronique BEHEREGARAY, directeurs adjoints au Centre Hospitalier Alès-Cévennes et Centre Hospitalier de Ponteils.

Mme Murielle PLAZA, participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

ARTICLE 2

Délégation liée aux achats dans le cadre du GHT Cévennes-Gard-Camargue
Le CHU de Nîmes, établissement support du GHT Cévennes-Gard-Camargue donne délégation à Mme PLAZA, Directrice Déléguée du CH de Ponteils, agissant en sa qualité de référent achat mutualisé du Groupement Hospitalier de Territoire Cévennes-Gard-Camargue.

Mme PLAZA est mise à disposition du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes à 2% de son temps de travail.

A ce titre, Mme PLAZA dispose d'une délégation de signature :

- ✓ l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) pour lesquels l'établissement support aura préalablement accordé sa validation
- ✓ les marchés lancés au titre de l'établissement support, qui sont spécifiques à l'établissement partie dont il est originaire et pour les marchés lancés en groupement et pour lesquels l'établissement partie aura été désigné comme coordonnateur
- ✓ tous les marchés subséquents lancés au titre des accords-cadres conclus pour les établissements du GHT
- ✓ tous les actes d'exécution des marchés conclus avec un opérateur régional ou national avec lequel l'Etablissement support a notifié l'adhésion et/ou la reconduction d'un marché existant
- ✓ tous les actes d'achats relevant de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables d'un montant inférieur à 40.000€ HT dès lors que la mutualisation des besoins n'a pu être établie et que la convergence des marchés n'est pas encore possible.

Mme PLAZA s'engage à respecter les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Cévennes-Gard-Camargue et fera précéder sa signature de la mention: *"Pour le Directeur Général du CHU de Nîmes, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Cévennes Gard Camargue et par délégation "* suivie des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

En cas d'absence de Mme PLAZA, la délégation qui lui est consentie est exercée par ses suppléants désignés en la personne de :
- Mme BEHEREGARAY, également mise à disposition du CHU de Nîmes à 1% de son temps de travail
- M. WESTRELIN, également mis à disposition du CHU de Nîmes à 1% de son temps de travail
- M. GRAS également mis à disposition du CHU de Nîmes à 1% de son temps de travail

ARTICLE 3

Instances Directoire, CSE, F3SCT, CME

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à Madame Murielle PLAZA à l'effet de présider le Directoire, le CSE, la CME et la F3SCT du CH de Ponteils.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle PLAZA, délégation est donnée à M. Pascal WESTRELIN, à l'effet de présider le Directoire et la CME et à M. Emmanuel ANDRE à l'effet de présider le CSE, la CME et la F3SCT du CH de Ponteils.

ARTICLE 4

Astreintes administratives
La garde administrative du CH de Ponteils est assurée à tour de rôle par Mme BASSE, Mme CAYROCHE, Mme BENOIT, Mme TERAUBE, Mme DUMOND et Mme DUSSAUD.

Durant la garde administrative, l'administrateur de garde du Centre Hospitalier Alès-Cévennes est averti sans délai, dès lors qu'il survient un problème grave ou lié à la sécurité.

En dehors de la garde administrative, le directeur délégué du CH de Ponteils ou le directeur est averti sans délai, dès lors qu'il survient un problème grave ou lié à la sécurité.

Cette garde est placée sous la supervision de l'administrateur de garde du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et du Centre Hospitalier de Ponteils. A ce titre, l'administrateur de garde reçoit délégation générale à l'effet de signer dans les matières qu'il rencontre durant les gardes. Il rend compte au comité de direction du déroulement de la garde.

Point spécifique concernant les déclarations de décès survenus au CH de Ponteils. Compte-tenu des délais réglementaires de transmission des déclarations de décès en Mairie, les personnels du CH de Ponteils assurant la garde du week-end sont habilités y compris en semaine à les signer.

ARTICLE 5

La présente décision prend effet à la date du 3 mars 2025, annule et remplace la décision n°849 en date du 1er octobre 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction et aux administrateurs de garde de direction.

ARTICLE 6

Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente délégation dont ampliation sera adressée à M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie ainsi qu'au trésorier de la Trésorerie Hospitalière d'Alès, et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du département.

Alès, le 3 mars 2025

Direction des ressources humaines et de la formation
Emmanuel ANDRE Directeur adjoint

Direction du pôle personnes âgées
Jean-Noël GRAS Directeur adjoint

Direction des ressources financières et du contrôle de gestion
Clarisse MOLINA Directrice adjointe

Direction Déléguée du CH de Ponteils
Murielle PLAZA Directrice adjointe

Direction de la patientèle
Frédéric PEPY Directeur adjoint

Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques
Valérie QUEROL Coordonnateur générale des soins

Direction des affaires générales, de la communication et des relations avec les usagers
Pascal WESTRELIN Directeur adjoint

Direction des ressources logistiques et techniques et les achats, du SIH de l'UPC et du GIP Blanchisseur Cévenol	
Véronique BEHEREGARAY Directrice Adjointe	**Fabien DROUOT** Ingénieur en chef

Christian CATALDO Directeur du Centre Hospitalier Ponteils